



Décision du Maire n° DEC2024/0116

Objet : Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan-Relance lot n°03
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°24004

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu décision du Maire n°DEC2024/0071 en date du 21 mars 2024, déclarant le marché n°23035-03 relatif au lot Couverture-Zinguerie-Charpente infructueux pour absence de dépôt d'offre,

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique, permettant de relancer la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu l'envoi de la consultation, le vendredi 22 mars 2024, à l'entreprise SAS DELBES,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 09 avril 2024 à 12h00,

Vu la proposition transmise par la société,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du jeudi 02 mai 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°24004, aux travaux de mise en accessibilité et d'investissement du Groupe Scolaire Gourgan- Relance du lot n°03, avec la société SAS DELBES sise 35 rue de la Ferronnerie, P.A de Bel Air 12 000 Rodez, pour un montant de 32 266.65 Euros H.T.
La durée globale d'exécution du marché est de 13 mois (dont 15 jours de préparation).
L'exécution des travaux débute à compter de la notification du marché.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 13 mai 2024

Publiée le 13 mai 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈRE

Acte dématérialisé